

# SOMMAIRE



Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	3
1. Budget principal et budget annexe location de salles - Décision modificative n°2 et ouverture de crédits .....	4
2. Subventions exceptionnelles aux associations .....	6
3. Espace 1500 : Subventions suite à la location des installations – Juin 2015 .....	7
4. Ambérieu Habitat – Acquisition de 15 logements au lieudit « Sous Pré Labé » - Garantie communale .....	8
5. Politique de la Ville – Validation de l'appel à projets « Politique de la Ville 2015 » – Attribution des participations .....	14
6. Acquisition d'un défibrillateur cardiaque : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire .....	16
7. Médiathèque « La Grenette » - Désherbage permanent des collections .....	17
8. Patinoire 2015 – Lancement d'une Délégation de Service Public simplifiée .....	18
9. Règlement intérieur périscolaire – Modification .....	21
10. Château des Allymes : Etude de maçonnerie en vue de la restauration du donjon .....	22
11. Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » .....	23
12. Acquisition d'un tènement immobilier Place Pierre Séward avec intervention de l'EPF de l'Ain : Avis du Conseil Municipal sur la convention pour portage foncier .....	25
13. Lieudit « en Marmorain » - Vente de terrain : Prorogation de la promesse de vente .....	27
14. Rétrocession des voiries et espaces communs de l'opération AMBELIA lieudits « Sous Pré Labé » et « Sous la Chaume ».....	27

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### **EXCUSES :**

Monsieur GRANJU ..... qui donne procuration à Monsieur BLANC  
Madame ERRARD ..... qui donne procuration à Monsieur DI PERNA  
Madame VIALLET ..... qui donne procuration à Madame ORDINAIRE  
Madame LANTELME FAISAIN qui donne procuration à Monsieur CONSTANT  
Madame LE BRIQUER ..... qui donne procuration à Monsieur RIGAUD  
Monsieur ROUSTIT ..... qui donne procuration à Monsieur NAVARRO  
Madame PRAS  
Madame GAGER..... qui donne procuration à Madame PIDOUX

**ABSENTE :** Madame JUNOD

M. IZOUGARHEN et M. RIBIERE sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2015 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

---

Avant de procéder à l'examen des questions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de recueillement à la mémoire de Monsieur Jean-Louis LASSEUR, ancien Maire-Adjoint, décédé récemment.

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'une convention de fonctionnement, d'entretien et de maintenance entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu en Bugey pour le gymnase de la Plaine de l'Ain
- Acceptation de l'indemnisation d'ALLIANZ IARD, d'un montant de 1 001,78 €, assureur du Responsable du sinistre en date du 28 décembre 2014 correspondant au choc d'un véhicule contre un lampadaire situé au carrefour de l'Avenue du Général Sarrail et de l'Avenue de la Libération.
- Signature d'un accord de partenariat avec Philtex and Recycling SARL pour la collecte de textile, (vêtements, linge de maison et d'ameublement, chaussures et articles de maroquinerie) (11 emplacements sur la Commune). Durée : 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de reprise des sols de la Maison de la Petite Enfance – 1<sup>ère</sup> phase avec la société SOLMUREX de Montanay moyennant un coût total de 14 202,50 € HT pour la tranche ferme, de 5 415.00 € HT pour la tranche conditionnelle n° 1 et de 13 395.00 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2, soit un montant total de 33 012.50 € HT
- Signature d'un avenant n° 1 au contrat conclu le 20 juin 2013 avec la société CAKTUS MEDIA de Lyon, transférée depuis à Macon, pour l'exploitation des surfaces publicitaires du réseau de bus urbains TAM. Cet avenant a pour but de prendre en compte le transfert de ce contrat à la société LE RESEAU EVENEMENTIEL de Macon, plus spécialisée dans la commercialisation d'espaces publicitaires sur les réseaux de bus.
- Signature d'un contrat de maintenance pour le passage à niveau – ZI du Triangle d'activité avec la société ETF – EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRE à Calais – Agence de Saint Priest, pour une durée de 1 an du 4 juillet 2015 au 3 juillet 2016 avec possibilité de reconduction express 3 fois, par période successive d'un an pour un coût d'une visite préventive de 1 450.000 € HT soit 1 740.40 € TTC
- Signature d'un contrat d'entretien des adoucisseurs des bâtiments communaux avec les établissements GAGNAIRE à Mionnay, pour une durée de 1 an du 24 juin 2015 au 23 juin 2016, avec possibilité de reconduction express 3 fois, par période successive d'un an pour un montant annuel de 1 112.00 € HT soit 1 334.40 € TTC

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation des études de programmation pour la réhabilitation extension de la médiathèque de la ville d'Ambérieu en Bugey avec la société VIACULTURE à Paris, réparti comme suit :

- Tranche ferme : Détermination de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des besoins pour un montant de 14 202.50 €HT soit 17 043.00 € TTC
- Tranche Conditionnelle 1 : Élaboration du programme et détermination du coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 5 415.00 €HT soit 6 498.00 € TTC
- Tranche Conditionnelle 2 : Accompagnement dans la sélection et le suivi de l'équipe d'ingénierie jusqu'à la phase APD comprise pour un montant de 13 395.00 €HT soit 16 074.00 € TTC

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** des décisions sus indiquées

### **1 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 ET OUVERTURE DE CREDITS**

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2015, il convient de procéder aux modifications des crédits du budget primitif comme suit :

LIBELLE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Prestation de tontes gendarmerie Territoriale	823-61521-ESPVERTS	8 796,00 €	
	111-70878-B026		8 796,00 €
Eclairage Chemin de Chagneux	821-2315-VOIRIE	- 12 302,00 €	
	814-2315-ECLAIRPU	12 302,00 €	
Gradin M.J.C.	33-2313-B059	- 75 000,00 €	
	821-2315-VOIRIE	75 000,00 €	
Buts de foot	02-2313-B047	- 3 000,00 €	
	40-2188-B069	3 000,00 €	

Etude accessibilité ERP	824-2031-URBANISME	- 17 000,00 €	
	020-2031-ENTREBAT	17 000,00 €	
Installation climatiseur ateliers municipaux	020-2188-B007	- 2 000,00 €	
	020-2313-B007	2 000,00 €	
Taxe aménagement	01-10226		39 670,00 €
F.P.I.C.	01-73925-014	10 000,00 €	
Reprise sols Maison Petite Enfance (honoraires et travaux)	64-61522-B116	17 000,00 €	
Brigade Territoriale - Petit équipement pour travaux divers	111-60632-B026	5 100,00 €	
PSIG- Petit équipement pour travaux divers	111-60632-B027	3 500,00 €	
Tennis couverts - changement éclairage	414-60632-B134	3 070,00 €	
Equipement nouvelle classe JDP	212-2184-B121	1 000,00 €	
Cabane jardin école maternelle Jean de Paris	212-2188-B121	916,00 €	
	020 -2188-ENTREBAT	- 916,00 €	
Ecole Jules Ferry Primaire	212-2188-B029	- 1 050,00 €	
	212-60632-B029	1 050,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	021	- 1 050,00 €	
virement à la section d'investissement	023	- 1 050,00 €	
Petits équipements pour voirie	821-60633-VOIRIE	- 8 000,00 €	
	821-60632-VOIRIE	8 000,00 €	
Etudes nouveau groupe scolaire	212-2313-B112	10 300,00 €	
	824-2031-URBANISME	- 10 300,00 €	
Travaux de voirie investissement	824-2138-URBANISME	- 5 000,00 €	
	824-2031-URBANISME	- 30 000,00 €	
	821-2315-Voirie	35 000,00 €	
Travaux de sécurisation église	821-2315-BRILLATTE	- 50 000,00 €	
	324-2313-B023	50 000,00 €	

## LOCATION DE SALLES

LIBELLE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Réparation de matériel détérioré lors d'une représentation	ESPACE1500-61558	440,00 €	
	ESPACE1500-758		440,00 €

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – APPROUVE** les virements et ouverture de crédits de crédits ci-dessus détaillés pour le budget principal et le budget annexe Location de Salles.

## 2 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur PIRALLA rappelle que lors de la Commission Municipale des Sports Loisirs en date du 09 avril 2015, il a été validé l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Objet	Montant	Imputation
Ambérieu Marathon	Ronde des Grangeons	300 €	40-6574
Ambérieu rugby XV	Challenge Remond	300 €	40-6574
Cercle de Jade	Achat de matériel	300 €	40-6574

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution desdites subventions, étant précisé que le versement est subordonné à la présentation du bilan financier de chaque manifestation et du devis pour l'acquisition de matériel.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** d'octroyer les subventions exceptionnelles d'un montant total de 900 € selon le tableau ci-dessus.

**2 –PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2015

### **3 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – JUIN 2015**

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'Espace 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de juin 2015.

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv.	Subvention allouée au titre de :	
				La location de la salle	Prestations son et lumière
Ecole de danse et de musique	Gala + Répétition	05 et 06 juin	1 575,00 €	1 575,00 €	1 343,40 €
MJC	Gala + Répétition	10, 12 et 13 juin	2 110,00 €	2 110,00 €	1 842,40 €
Collège Saint -Exupéry	Comédie musicale	11-juin-15	1 050,00 €	1 050,00 €	
Ambarock	Gala Eté	20-juin-15	1 050,00 €	1 050,00 €	
Don du sang	Collecte	22-juin-15	300,00 €	300,00 €	
Chorale du Bugey	Spectacle	26-juin-15	120,00 €	120,00 €	
Ambérieu Volley Club	AG	27-juin-15	360,00 €	360,00 €	
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTION (JUIN 2015)</b>				<b>6 565,00 €</b>	<b>3 185,80 €</b>

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'Espace 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de juin 2015, soit :

- 6 565.00 € au titre des installations,
- 3 185.80 € au titre des prestations « son et lumière ».

**2** – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

#### **4 - AMBERIEU HABITAT – ACQUISITION DE 15 LOGEMENTS AU LIEUDIT « SOUS PRE LABE » – GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que par mail reçu le 29 juin 2015, Ambérieu Habitat sollicite la garantie de la ville pour l'acquisition de 15 logements au lieudit « Sous Pré Labé » Résidence Christiane Lora-Tonet à Ambérieu en Bugey.

Cette opération est financée par un prêt de 6 lignes d'un montant total de **1 276 244,00 €**.

L'encours de la dette s'élève à ce jour à la somme de **67 655 220.37 €**.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**Par 30 voix pour**  
**Monsieur CHABOT ne participant pas au vote**

**1 – ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 276 244,00 euros** souscrit par Ambérieu Habitat, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 6 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition de 15 logements au Lieu dit Sous Pré Labé à Ambérieu-en-Bugey à Ambérieu-en-Bugey.

**2 - : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

##### **Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLUS 604 400 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 18 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>



<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLUS foncier 149 287 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 18 mois  50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLAI 226 732 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 18 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLAI Foncier 68 641 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 18 mois 50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)

<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	--

**Ligne du Prêt 5**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLS 184 928 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 18 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1,11 % (PLS 2015)</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 6

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLS Foncier 42 256 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 18 mois 50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1,11 % (PLS 2015)</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

- 3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**4 – S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**5 – AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

---

Monsieur le Maire précise que la 1<sup>ère</sup> tranche du projet AMBELIA va bientôt commencer ; ce projet se situe derrière la crèche « les P'tits Mômes ».

---

## **5 - POLITIQUE DE LA VILLE – VALIDATION DE L'APPEL A PROJETS « POLITIQUE DE LA VILLE 2015 » – ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS**

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1300 territoires les plus en difficultés.

Le nouveau zonage de la Politique de la Ville a permis à la ville d'Ambérieu-en-Bugey de voir entrer un quartier dans la nouvelle géographie prioritaire : « Les Courbes de l'Albarine ».

La double finalité de cette réforme vise à réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire « Les Courbes de l'Albarine » et son unité urbaine, et à améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier.

A l'appui de cette réforme un appel à projets est lancé, chaque année. Il permet de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans le document cadre.

Six financeurs participent à l'appel à projets : L'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAF, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

L'appel à projets « Politique de la Ville 2015 » a porté sur 4 des thématiques du Contrat de Ville :

- **Construction du parcours à l'emploi** (rapprochement offre/demande ; insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans)
- **Lutte contre les isolements** (isolement physiques des personnes en situation de précarité ; accès aux droits et lutte contre la fracture numérique ; maîtrise de la langue et citoyenneté)
- **Prévention santé et accès aux soins** : maintien et développement d'actions existantes, prévention et éducation thérapeutique
- **Education et parentalité** : accompagnement vers l'autonomie (accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité), prévention des risques (conduites à risques et/ou délinquantes), soutien aux pratiques et initiatives (loisirs éducatifs, initiatives jeunes).

Les projets devaient s'inscrire dans les priorités transversales de la Politique de la Ville :

- La jeunesse (18-25 ans)
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations
- La culture ("mémoire des quartiers")
- La participation des habitants
- Citoyenneté et égalité

Treize projets ont été déposés, dix ont été retenus par le Comité de Pilotage en date du 9 juin 2015. Sur l'enveloppe initiale de 74 000 €, 41 000 € ont ainsi été affectés par les financeurs.

S'agissant de la participation de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir 5 projets :

Nom de l'action	Porteur	Thématique	Subvention demandée	Subvention Ambérieu-en-Bugey	Pourcentage commune	Cofinanceurs
<b>Repartir</b>	Alpha3a	Emploi, insertion – Égalité femmes/hommes	8 000 €	1 000 €	12,5%	Etat, Région
<b>Diagnostic Jeunesse</b>	MJC d'Ambérieu-en-Bugey	Jeunesse	3 300 €	1 300 €	39,4%	Etat, Caf
<b>Ateliers d'expressions, de lectures et d'écritures</b>	Atelec	Maîtrise de la langue	3 200 €	1 000 €	31,2%	Etat, Conseil Départemental
<b>Club Bugey Emploi</b>	Alpha3a	Emploi, insertion	5 000 €	2 000 €	40%	Etat
<b>Accompagnement à la scolarité des primaires</b>	Centre social le Lavoir	Education - Parentalité	4 300 €	3 000 €	69,7%	/

La participation affectée à ces cinq projets représente **8 300€**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2015 » et d'autoriser l'engagement des dépenses.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'apporter, dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2015 », son soutien aux actions détaillées ci-dessus.

- 2 – PRECISE que le montant total des subventions allouées par la commune s'élève à 8 300 € et qu'elles seront versées à chaque porteur d'action préalablement à l'engagement de l'action sachant qu'une évaluation sera transmise à la commune en fin de réalisation et qu'un suivi sera assuré tout au long de la mise en œuvre. Au cas où l'action n'aurait pas été réalisée en totalité ou conformément au projet déposé, la commune pourrait demander le reversement des sommes correspondantes.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à verser les dites subventions qui seront prélevées sur l'imputation 90-6558.

---

En préambule aux débats sur cette question, Monsieur le Maire indique que le contrat de Ville a été officiellement signé ce jour, 10 juillet 2015, en présence d'une vingtaine de partenaires : l'Etat représenté par Monsieur le Préfet et les services déconcentrés, Monsieur le Procureur, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, Pôle Emploi, les chambres consulaires et la CDC notamment.

Au sujet de l'appel à projet « diagnostic jeunesse » porté par la MJC, Monsieur le Maire souligne qu'il s'inscrit pleinement dans le projet associatif que la MJC vient de monter.

Monsieur BLANC ajoute que ce dispositif est aussi en lien avec le PEL.

A la question de Monsieur NAVARRO sur les motifs qui ont conduit le COPIL à écarté des projets, Monsieur le Maire répond que le calendrier de l'année 2015 étant un peu particulier et raccourci, certains projets n'étaient pas suffisamment finalisés ; ils pourront être présentés à nouveau ultérieurement.

Monsieur le Maire ajoute que l'on devra pour l'avenir veiller à ce que les futurs appels à projets soient rendus dès le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N – 1.

En conclusion, Monsieur le Maire ajoute qu'avec ce contrat de Ville, Ambérieu est partie pour 5 ans.

---

## **6 - ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.**

Monsieur PIRALLA expose que suite à la sollicitation de l'association « Vivre en Ville 01 », la Commune souhaite se doter d'un défibrillateur cardiaque qui sera positionné au 27 avenue Roger Salengro, accessible au public.

Cette acquisition représente un montant de 1 418.80 € HT.

Pour le financement de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT, une subvention de 709.40 €, correspondant à 50 % du montant HT, au titre des crédits de sa réserve parlementaire.



La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Sous la Présidence de M. PIRALLA, Maire-Adjoint, M. le Maire s'étant absenté

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

- 1** – APPROUVE l'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé au 27 Avenue Roger Salengro,
- 2** – SOLLICITE auprès de la sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT une subvention de 709.40 € au titre de sa réserve parlementaire,
- 3** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier,
- 4** – DIT que l'inscription des crédits correspondants sera l'objet d'une prochaine décision modificative sur le budget de la Commune.

---

Monsieur PIRALLA rappelle que l'utilisation à bon escient du défibrillateur revêt une importance capitale.

Monsieur NAVARRO demande les raisons du choix du lieu d'implantation.

Il s'agit de répondre à la sollicitation d'une association : « Vivre en Ville 01 »

---

## **7 - MEDIATHEQUE « LA GRENETTE » – DESHERBAGE PERMANENT DES COLLECTIONS**

Monsieur PIRALLA expose qu'afin de proposer constamment une offre attractive et de qualité à leur public, les bibliothèques doivent retirer régulièrement de leurs rayonnages les documents qui nuisent à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections. Cette opération de tri ou de révision du fonds est qualifiée de « désherbage » et s'effectue selon des méthodes de bibliothéconomie définies et communes à toutes les bibliothèques.

Les documents sont retirés des collections selon les critères suivants :

- Etat physique du document (document détérioré, abîmé et peu présentable), attractivité de la maquette éditoriale
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Date d'édition (existence de rééditions plus attractives)
- Adéquation du contenu aux publics (le document n'est plus emprunté, inadapté aux besoins et au goût des lecteurs)
- Existence de documents de substitution (support numérique)

Ce tri ne concerne pas les documents du fonds local, qui de par leur rareté ou leur intérêt pour l'histoire de la région, ne sauraient être désherbés qu'après validation de l'autorité territoriale.

Une fois retirés les documents sont traités selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatique
- Suppression de toute marque de propriété de la commune
- Mention « Annulé » apposée sur la page de titre

En fonction de leur état, les documents retirés sont soit détruits soit valorisés si possible comme papier à recycler (livres) ou donnés à des organismes (associations, hôpitaux...).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le responsable de la médiathèque municipale à procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, au désherbage des collections selon les critères et modalités définies ci-dessus ; un état détaillé sera réalisé et conservé à la médiathèque et transmis au service finances de la collectivité.

La commission municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Sous la Présidence de M. PIRALLA, Maire-Adjoint, M. le Maire s'étant absenté

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

1. DECIDE la réalisation de mises à jour régulières des collections de la médiathèque municipale (désherbage permanent).
2. AUTORISE le responsable de la médiathèque municipale à procéder, aussi souvent que nécessaire, au désherbage des collections selon les critères et modalités définies ci-dessus, un état détaillé étant réalisé et conservé à la médiathèque.
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

---

## **8 - PATINOIRE 2015 – LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE**

Madame CASTELLANO expose que la Ville d'Ambérieu en Bugey souhaite installer une patinoire du vendredi 18 décembre 2015 au dimanche 03 janvier 2016.

Il est proposé, de confier l'exploitation de cet équipement sous forme de délégation de service public simplifiée, compte tenu que le montant prévisionnel des sommes dues au délégataire est inférieur au seuil de 106 000 € fixé par l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

La collectivité ne souhaite s'engager que pour une année sur le principe même de cette animation, la reconduction dépendant, entre autres, de la satisfaction de la population ambarroise.

Il convient par conséquent de lancer la procédure correspondante telle que prévue aux articles L 1411-2, L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT.

La Ville entend établir une convention pour une période d'ouverture de la patinoire du vendredi 18 décembre 2015 au dimanche 03 janvier 2016 inclus.

En contrepartie des sujétions imposées au délégataire (fourniture, fonctionnement, communication, animation de l'équipement), celui-ci percevra une rémunération dont le montant sera fixé suite aux négociations avec le candidat retenu. Il percevra également les recettes relatives à l'exploitation de cet équipement (droits d'entrée du public, emplacements publicitaires éventuels pour partie).

La Ville d'Ambérieu en Bugey assurera la fourniture de l'énergie et de l'ensemble des fluides.

Le projet de délégation sera soumis aux formalités légales habituelles.

Par conséquent, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public simplifiée telle qu'exposée ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à procéder aux négociations des offres qui seront présentées, étant précisé que le Conseil Municipal sera saisi ultérieurement pour approbation du choix du candidat retenu et du contrat.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Vu les articles L 1411-2, L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de services publics,

Après en avoir délibéré,

**Par 29 voix pour, 2 voix contre**

- 1** – DECIDE de déléguer la fourniture, l'exploitation, la communication et l'animation d'une patinoire couverte temporaire à Ambérieu en Bugey du vendredi 18 décembre 2015 jusqu'au dimanche 03 janvier 2016 inclus et de lancer la procédure de délégation de service public simplifiée correspondante.
- 2** – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure prévue par les articles L 1411-2, L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document dans le cadre de cette procédure.
- 3** – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier les offres présentées par les candidats à cette délégation.

---

Madame CASTELLANO précise que la différence par rapport à 2014 est que le délégataire encaissera les recettes ce qui viendra diminuer le montant du marché.

Madame CASTELLANO rappelle le succès remporté par la patinoire en 2014 qui a vu défiler sur la place 7 000 patineurs. Le retour de cet équipement répond aussi à un souhait des commerçants. Toutefois, si à l'issue de la consultation, le prix proposé ne correspond pas aux attentes, la Commune reverra la question. Cependant, le fait d'avoir pour la Commune géré les recettes en 2014, permet d'avoir une bonne base pour l'analyse des offres sachant que l'on demande au délégataire le maintien des prix d'entrée, l'attribution de places gratuites aux associations caritatives et centre social et la rétrocession de 40 % des recettes publicitaires encaissées par le délégataire.

Enfin, Madame CASTELLANO souligne tout l'intérêt que représente cette animation pour favoriser le lien social et intergénérationnel, tout en dynamisant les commerces, l'activité économique, la Ville en quelque sorte.

Monsieur NAVARRO tient à préciser qu'il votera contre pour deux raisons :

- Décembre 2015 sera l'époque où auront lieu des campagnes de valorisation des économies d'énergie : une patinoire c'est un « frigo ouvert » ; une animation qui appelle au gaspillage.
- Ensuite, le coût 2014 de 86 000 € ne paraît pas cohérent avec les discours sur l'absence de moyens financiers de la collectivité. Mettre une telle somme d'argent pour un investissement de 2 semaines est tout à fait indécent.

Madame CASTELLANO, si elle n'a pas envisagé l'argument « économie d'énergie » intervient sur l'aspect financier : la patinoire 2014 n'a pas coûté 86 000 € ; elle donne alors lecture de tous les sponsors recueillis ; elle rappelle à Monsieur NAVARRO que pour 48 heures d'animation, la Commune a dépensé en 2011, 2012 et 2013, respectivement 27 000 €, 30 000 € et 28 000 € ! Elle ajoute que 7 000 personnes ont fréquenté la patinoire générant un flux d'autres personnes au profit de l'activité commerciale ; enfin, elle rappelle que contrairement à l'ancienne municipalité, les élus ont baissé leurs indemnités de fonction représentant une économie de 300 000 € sur le mandat permettant la réalisation d'autres activités ou animations au profit de la population. Elle souligne que pour 2015, les mêmes recettes de billetterie sont escomptées, une dépense de 15 000 € pour l'animation est prévue et un bailleur social s'est d'ores et déjà positionné en partenaire.

Monsieur NAVARRO ajoute qu'au-delà du coût des marchés, la Commune a payé en 2014 les fluides et le personnel affecté à la patinoire.

Madame CASTELLANO répond par la négative car la billetterie était confiée à un tiers par l'intermédiaire d'une régie municipale et que pour 2015, Monsieur le Maire va se rapprocher d'EDF sur la question des fluides.

Monsieur NAVARRO dit assumer les dépenses effectuées par l'équipe sous l'ancienne mandature mais est très surpris vu la situation financière exprimée par la municipalité et vu les économies demandées à tous, le personnel par exemple, avec les chèques vacances.

Monsieur le Maire répond que la patinoire est loin d'avoir coûté le montant annoncé par Monsieur NAVARRO.

Madame CASTELLANO revient sur toute l'importance de permettre avec cette animation à ceux qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'une animation festive et qu'in fine, il s'agit d'un choix politique dont le seul objectif est la satisfaction du plus grand nombre.

## **9 - REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE – MODIFICATION**

Monsieur BLANC expose que, par délibération du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a établi un règlement intérieur pour le service « Périscolaire » qu'il convient de mettre à jour pour la prochaine rentrée scolaire. Il est ainsi nécessaire de préciser :

- l'organisation des différents temps périscolaires (garderie et Temps d'Accueil Périscolaires)
- les conditions d'accueil : conditions de prise en charge de l'enfant à l'arrivée et au départ, respect de l'organisation (horaires, lieux)
- la modification des modalités d'inscription : horaires, lieux

Ce « Règlement intérieur Périscolaire » est remis, au début de chaque année, aux familles, lors des inscriptions au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire, avec une annexe comportant :

- les fiches d'inscription
- les dates d'ouverture et de fermeture spécifique de la régie scolaire
- les tarifs de l'année concernée.

Afin de prendre en compte les modifications apportées pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur périscolaire.

Le règlement est transmis à chaque conseiller municipal.

La Commission municipale **Affaires Scolaires et Enseignement**, lors de sa séance en date du **6 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - APPROUVE le Règlement Intérieur Périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 et les modifications apportées.
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et les mises à jour à intervenir ultérieurement.

---

Monsieur BLANC précise les nouvelles modalités tarifaires proposées par le COPIL et concernant les maternelles ; l'accueil d'ores et déjà payant (2,75 €) est maintenu comme suit :

- ⇒ De 15h45 à 16h45 : coût de 1 €
  - ⇒ De 16h45 à 17h15 : coût de 1 €
  - ⇒ De 17h15 à 18h00 : coût de 0,75 €
-

## **10 - CHÂTEAU DES ALLYMES : ETUDE DE MACONNERIE EN VUE DE LA RESTAURATION DU DONJON**

Monsieur DEROUBAIX rappelle que par délibération en date du 25 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription, au programme 2002 des investissements de l'Etat, d'une étude sur les tours et le Château des Allymes ainsi que le plan de financement.

Cette étude réalisée par l'architecte en chef des monuments historiques s'est conclue en 2004 par un rapport faisant apparaître l'urgence de la restauration du re-jointement des pierres du donjon qui menacent de tomber. Ce diagnostic a été confirmé en 2013 par l'ingénieur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le Château des Allymes étant un monument très visité (plus de 10 000 visiteurs en 2014), il est essentiel d'en assurer la sécurité.

Afin de ré-actualiser le devis de 2004, il convient de réaliser une nouvelle étude.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**Par 29 voix pour, 2 contre**

- 1** – DECIDE DE réaliser une étude de restauration sur la maçonnerie du donjon du Château des Allymes,
- 2** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- 3** – DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2015.

---

Monsieur GUERRY regrette que la délibération du Conseil Municipal décidant de l'opération survienne après le lancement de l'avis de recrutement d'un architecte.

Monsieur DEROUBAIX répond que tout d'abord vis-à-vis du Code des Marchés Publics, une telle délibération n'est pas nécessaire ; elle est simplement demandée par la DRAC pour l'instruction du dossier de subvention.

Monsieur NAVARRO tient à donner les raisons qui lui feront voter contre cette délibération.

En effet, la municipalité vient de fermer le Pavillon du Tourisme car la CCPA devait reprendre la compétence tourisme et là on intervient dans le domaine touristique alors que cela devrait relever de la CCPA.

Monsieur le Maire répond d'une part que la fermeture du Pavillon du Tourisme (ce qui ne veut pas dire absence de points accueil : Hôtel de Ville, Espace 1500), n'a aucun lien avec la sauvegarde d'un édifice dont la Commune est propriétaire, et que d'autre part, la Commune avait une opportunité pour l'achat de ce local.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune doit entretenir son patrimoine et que s'il y a un accident, il est responsable. C'est pourquoi, il ne faut pas attendre d'en arriver là pour prendre les mesures adéquates.

Monsieur NAVARRO tient à souligner que la collectivité engage des finances communales.

Messieurs PIRALLA et DEROUBAIX s'étonnent du lien fait par Monsieur NAVARRO entre patrimoine et tourisme et rappellent que seulement 200 personnes ont fréquenté le pavillon du Tourisme la dernière année.

Madame PIDOUX demande s'il s'agit bien d'accepter ou non l'étude proposée sachant qu'on n'a pas à ce jour, un chiffrage des travaux.

Monsieur le Maire répond que cette délibération va servir au dossier de subvention et que pour l'instant les travaux ne sont pas chiffrés.

---

## **11 - ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »**

Madame ORDINAIRE expose qu'un diagnostic régional des pratiques phytosanitaires en zones non agricoles et un recensement d'actions correctives ont été réalisés en 2003 par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). Ils ont mis en évidence l'utilisation importante de pesticides en zones non agricoles et des pratiques imparfaitement maîtrisées, notamment par les collectivités de petite taille et les jardiniers amateurs.

Suite à cet état des lieux, de nombreuses actions régionales et locales ont été engagées pour réduire cette pollution préjudiciable à la santé publique et à la qualité de notre environnement : techniques alternatives, journée événementielle, fiches d'information...

Dans la continuité de ces actions, des acteurs régionaux (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la FRAPNA et FREDON) ont élaboré en Rhône-Alpes une charte d'entretien des espaces publics (voirie, parcs, jardins, zones d'activités, terrains de sport, aires de jeux, cimetières, etc.).

Cette charte, portée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP), s'inscrit dans les objectifs du plan régional ECOPHYTO. Elle a pour vocation d'accompagner et de soutenir efficacement les collectivités dans une démarche progressive de réduction de pesticides en zones non agricoles.

La charte intitulée « Charte régionale d'entretien des espaces publics » a pour slogan « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Elle propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics. Cette charte présente trois niveaux de progression sur un délai indicatif de 5 ans. Son but : protéger la santé publique du personnel chargé de l'entretien et des administrés, et l'environnement grâce à :

- la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces,
- l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à réduire leur utilisation des pesticides,
- l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains.

En adhérant, la Commune s'engage à :

- appliquer cette charte sur son territoire,
- réduire l'utilisation des pesticides,
- élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents, d'information des administrés
- réaliser des bilans annuels des pratiques d'entretien,
- exiger de ses éventuels prestataires le respect des mêmes engagements.

Cette adhésion se concrétisera par la signature d'un acte d'engagement lors d'une rencontre officielle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune,
- d'adopter le cahier des charges correspondant,
- de solliciter l'adhésion de la Commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La Commission municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

- 1** – S'ENGAGE en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune,
- 2** – ADOPTE le cahier des charges correspondant,
- 3** – SOLLICITE l'adhésion de la Commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,
- 4** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

---

Monsieur NAVARRO regrette que mention n'ait été faite des dispositions prises et mises en œuvre sous l'ancienne municipalité avec les espaces verts.

Monsieur le Maire répond que justement grâce à ce qui a déjà été mis en place précédemment, la Ville est au niveau 2 ; reste à atteindre le niveau 3, où là, la communication, la signalétique sont des objectifs à réaliser. A travers cette charte, il ne s'agit pas uniquement du « zéro phyto » mais on parle aussi de formation du personnel par exemple.



Monsieur de BOISSIEU ajoute que la Commune tend vraiment vers le « zéro phyto » car par exemple, sur 2014, le service espaces verts n'a utilisé que 5 L de « round up » mis sur le cimetière uniquement. Pour 2017, l'objectif est « zéro phyto » avec la problématique du traitement des terrains de sport.

A la question de Monsieur GUERRY sur l'application de la charte aux particuliers, Monsieur le Maire répond par l'affirmative sachant qu'il faut maintenant développer en partenariat avec le SBVA et la FRAPNA les actions pédagogiques et de communication pour obtenir le 3<sup>ème</sup> niveau.

---

## **12 - ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER PLACE PIERRE SEMARD AVEC INTERVENTION DE L'EPF DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur de la place Pierre Sémard, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 mars 2012, demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain d'engager des négociations avec la SCI EMMAVENA en vue de l'acquisition du tènement cadastré sous le n° 133 de la section BS, d'une superficie au sol de 807 m<sup>2</sup>, au prix maximum estimé par France Domaine.

Conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, un arrêté municipal en date du 12 juillet 2012 a délégué à l'EPF de l'Ain le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de ce bien pour le compte de la Ville.

Suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 7 septembre 2012, M. le Directeur de l'EPF de l'Ain a exercé le droit de préemption urbain par arrêté du 29 octobre 2012, moyennant le prix de 250 000 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

Les vendeurs ayant décidé de maintenir le prix mentionné dans la DIA, soit 450 000 €, l'EPF de l'Ain, assisté de Me REFFAY - avocat à Bourg-en-Bresse - a saisi Mme le Juge de l'Expropriation le 28 décembre 2012 pour la fixation du prix de vente de ce bien.

En première instance le Juge de l'Expropriation a suivi les conclusions de l'EPF de l'Ain et du Commissaire du Gouvernement en fixant le prix à 250 000 €.

Le propriétaire ayant interjeté appel, les Juges, par arrêt en date du 4 novembre 2014, ont fixé le prix à 373 939,92 €.

Actuellement et compte-tenu du désaccord des parties sur le prix, l'EPF de l'Ain a procédé à la saisine de la Cour de Cassation le 17 février 2015.

Le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, l'EPF de l'Ain souhaite d'ores et déjà régulariser cette transaction devant notaire sur la base du prix fixé par les juges en appel, soit 373 939,92 €, en consignnant la différence entre le prix fixé en appel et celui fixé en 1<sup>ère</sup> instance, soit 123 939,92 €.

Dans ce cadre, l'EPF de l'Ain nous a fait parvenir la convention de portage fixant les conditions de rachat de ce tènement immobilier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce tènement ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, notamment la durée de portage de 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % l'an du capital restant dû

En outre, il est précisé qu'à compter de la date de signature de l'acte de vente, l'EPF de l'Ain mettra ledit tènement à la disposition de la Commune à titre gratuit. La Commune prendra dès lors en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites ; Elle reprendra notamment le bail en cours avec le garage de la Gare Savey-Moussier.

L'EPF de l'Ain nous a fait parvenir la convention correspondante d'une durée égale à la durée de portage du bien. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer également sur cette convention.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - APPROUVE** les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition du tènement immobilier cadastré sous le n° 133 de la section BS, sis place Pierre Sénard, d'une superficie au sol de 807 m<sup>2</sup>.
- 2 - ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée de portage à 10 ans pour des frais de portage correspondant à 1,5 % l'an du capital restant dû.
- 3 - S'ENGAGE** à prendre en charge la gestion et l'entretien dudit tènement à compter de la signature de l'acte de vente SCI EMMAVENA / EPF de l'Ain.
- 4 - AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 5 - S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des 10 prochaines années, à compter de 2016.

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet lancé sous l'ancien mandat et ajoute que Monsieur le Préfet a confirmé qu'Ambérieu pourrait bénéficier des financements ANRU ; ainsi les financements seront fléchés sur les projets en lien avec l'achat de ce bâtiment.

---

### **13 - LIEUDIT « EN MARMORAIN » - VENTE DE TERRAIN : PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de proroger de 5 mois le délai de signature de la promesse concernant la vente à la Société BOUYGUES IMMOBILIER des parcelles cadastrées AB 655 et 656 longeant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, soit jusqu'au 30 avril 2015.

A ce jour, DYNACITE, bailleur social qui a d'ores et déjà signé un contrat de réservation avec BOUYGUES IMMOBILIER, n'a pas obtenu l'agrément du Conseil Départemental lui permettant de débloquer les financements nécessaires à cette opération, ce qui devrait être réglé d'ici la rentrée de septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de proroger la promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2015

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1** - DECIDE de proroger de 8 mois le délai de signature pour la vente à la Société BOUYGUES IMMOBILIER des parcelles cadastrées AB 655 et 656, sises lieudit « En Marmorain », soit jusqu'au 31 décembre 2015.
- 2** - AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente qui sera établi par Maître Chauvineau aux frais de l'acquéreur.
- 3** - DIT que toutes les autres clauses de ladite promesse en date du 22 octobre 2013 demeurent en vigueur.

---

### **14 - RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION AMBELIA LIEUDITS « SOUS PRE LABE » ET « SOUS LA CHAUME »**

Monsieur de BOISSIEU expose que, par courrier du 10 juin 2015, le Groupement d'entreprises Maison Résidence CORBIOLI - BRUNET ECO AMENAGEMENT nous a proposé la rétrocession à l'euro symbolique des voies et espaces communs de son opération AMBELIA en cours de réalisation sur les lieudits « Sous Pré Labé » et « Sous la Chaume », correspondant notamment :

du Nord au Sud, à :

- un mail piéton béton balayé (passage pompier),
- un cheminement piéton en sable stabilisé à chaud,
- une esplanade en sable concassé arboré,
- un jardin sec en creux,
- une placette béton balayé,
- un espace en herbe (réserve foncière pour accès terrain et accès rue du Tiret),

d'Est en Ouest, à :

- un prolongement de la rue du Mahatma Gandhi : bande de roulement en enrobé et trottoir,
- un cheminement piéton entre la rue des Apôtres et la future voie communale,

soit une surface de voiries d'environ 651 m<sup>2</sup> et une surface d'espaces communs d'environ 4 521 m<sup>2</sup>.

Considérant que ce secteur, situé en arrière-plan des zones de densification longeant la voie structurante « rue Alexandre Bérard », est destiné à accueillir un futur groupe scolaire primaire, de potentiels équipements publics connexes et des îlots d'habitat à venir ;

Considérant que ces espaces faciliteront les déplacements doux dans un cadre apaisé et convivial sur l'ensemble du quartier, notamment pour les enfants accueillis à la crèche « Les P'tits Mômes » d'ores et déjà en fonctionnement sur le site, les futurs écoliers, les seniors de la résidence intergénérationnelle à venir, dans des conditions de sécurité optimales et amélioreront grandement le cadre de vie des habitants actuels et à venir du quartier ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces emprises d'environ 5 172 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique, sachant que cette cession sera réitérée par acte notarié dès lors que les réserves suivantes auront été levées :

- que les voies et espaces communs soient réalisés ;
- qu'un état précis des emprises soit fourni à la Commune par le Groupement d'entreprises Maison Résidence CORBIOLI – BEA ;
- que les concessionnaires eaux usées (STEASA) et eau potable (SIERA) aient accepté, sur proposition du Groupement d'entreprises Maison Résidence CORBIOLI - BEA, la rétrocession de leur réseau respectif ;
- que le Groupement d'entreprises Maison Résidence CORBIOLI - BEA fournisse à la Commune un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant la mise en œuvre, dans les règles de l'art, des réseaux eaux pluviales, éclairage public ainsi que de la défense incendie.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 juillet 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1 - ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique par le Groupement d'entreprises Maison Résidence CORBIOLI - BRUNET ECO AMENAGEMENT des voies et espaces communs de son opération AMBELIA en cours de réalisation sur les lieudits « Sous Pré Labé » et « Sous la Chaume », correspondant notamment :

du Nord au Sud, à :

- un mail piéton béton balayé (passage pompier),
- un cheminement piéton en sable stabilisé à chaud,
- une esplanade en sable concassé arboré,
- un jardin sec en creux,
- une placette béton balayé,
- un espace en herbe (réserve foncière pour accès terrain et accès rue du Tiret),

d'Est en Ouest, à :

- un prolongement de la rue du Mahatma Gandhi : bande de roulement en enrobé et trottoir,
- un cheminement piéton entre la rue des Apôtres et la future voie communale,

soit une surface de voiries d'environ 651 m<sup>2</sup> et une surface d'espaces communs d'environ 4 521 m<sup>2</sup>.

**2** - DIT que cette rétrocession sera régularisée dès lors que les réserves suivantes auront été levées :

- que les voies et espaces communs soient réalisés ;
- qu'un état précis des emprises soit fourni à la Commune par le Groupement d'entreprises Maison Résidence CORBIOLI - BEA ;
- que les concessionnaires eaux usées (STEASA) et eau potable (SIERA) aient accepté, sur proposition du Groupement d'entreprises Maison Résidence CORBIOLI - BEA, la rétrocession de leur réseau respectif ;
- que le Groupement d'entreprises Maison Résidence CORBIOLI - BEA fournisse à la Commune un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant la mise en œuvre, dans les règles de l'art, des réseaux eaux pluviales, éclairage public ainsi que de la défense incendie.

**3** - PRECISE que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette transaction seront intégralement pris en charge par le Groupement d'entreprises Maison Résidence CORBIOLI - BRUNET ECO AMENAGEMENT.

**4** - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

---

Madame PIDOUX rappelle qu'en commission, elle a demandé des informations à savoir, un plan de voiries plus précis et des engagements sur la qualité des équipements repris par la Ville.

Monsieur de BOISSIEU, s'excusant de n'avoir pu être présent aux commissions précise qu'en ce qui concerne les réseaux, l'entreprise les a réalisés en conformité avec le cahier des charges du STEASA. En ce qui concerne les cheminements, la mise en œuvre s'inscrit dans un esprit très participatif où population et association sont régulièrement invitées pour décider des traitements des voies.

La rétrocession demandée par la Commune est motivée par l'ampleur du projet qui constitue la mise en œuvre d'un quartier nouveau où la Commune souhaite des cheminements et espaces communs très ouverts.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été demandé aux maîtres d'ouvrage d'associer le responsable du service Espaces Verts de la Ville au choix des essences sur les espaces qui demain seront domaine public.

Monsieur GUERRY revenant sur les plans, indique qu'il aurait voulu voir si toutes les voiries étaient utilisables par toute la population et ne finissaient pas en « cul de sac ».

Monsieur de BOISSIEU répond que le terme voirie est inapproprié car seule la rue Mahatma Gandhi est prolongée jusqu'à la rocade (soit environ 650 m<sup>2</sup>), le reste concerne des cheminements piétons.

---

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

\*\*\*\*\*

Suite au Conseil Communautaire du 09 juillet 2015, Monsieur le Maire donne quelques informations concernant Ambérieu :

- Le Conseil a donné l'autorisation de reprendre les ventes foncières à l'Ouest de la RD1075 pour créer une zone commerciale
- Un audit lancé sur les 5 déchetteries du territoire a fait apparaître que la déchetterie d'Ambérieu représente à elle seule 50 % du volume collecté. Un marché est en cours avec 2 lots :
  - ✓ Un pour la collecte sur le haut du quai
  - ✓ Un pour l'enlèvement des bennes sur le bas du quai

Enfin, à noter que d'importants travaux vont être engagés sur la déchetterie d'Ambérieu

---

### Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur GUEUR, pour faire suite aux inquiétudes de Monsieur GUERRY lors du dernier Conseil Municipal, indique que le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour et qu'il a été transmis à Monsieur le Préfet pour validation.

A cette occasion, Monsieur GUEUR remercie les agents qui ont travaillé sur cette mise à jour et Monsieur DEROUBAIX qui a suivi le dossier.

---

### Réglementation de la publicité – Régime de la TLPE

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaitait la constitution d'un groupe de travail sur le sujet, à ce jour, seuls 2 élus sont inscrits.

Après un tour de table, s'inscrivent au groupe de travail :

- Monsieur PIRALLA
- Monsieur CHABOT
- Monsieur de BOISSIEU
- Madame CASTELLANO
- Madame ARMAND
- 1 conseiller du groupe « Vivons notre Ville »

Monsieur PIRALLA rappelle la manifestation « Sous les étoiles la place » qui débute ce jour sous l'égide de la MJC, place Jules Ferry.

Madame CARTRON rappelle les horaires de la cérémonie du 14 juillet ainsi que les festivités du 13 juillet.

Madame CASTELLANO remet à cette occasion à chaque conseiller municipal une cocarde « bleu-blanc-rouge » qu'elle invite chacun à porter lors des défilés de manière à ce que tout comme le Maire et les adjoints sont identifiés par leur écharpe, les conseillers le soient par leur cocarde

---

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous et annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **28 août à 18h00** et lève la séance à 19h25

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE